



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 13, 14, 15 septembre 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Saint-Crépin-aux-Bois (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

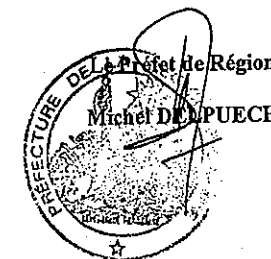
**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Saint-Crépin-aux-Bois (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4** : En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Saint-Crépin-aux-Bois.

Fait à Amiens, le

20 OCT. 2010



Annexe : liste des zones archéologiques



Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Saint-Crépin-aux-Bois (60)

- 1 occupation indéterminée
- 2 occupation d'époque romaine
- 3 occupation d'époque romaine (voie ancienne)
- 4 occupation médiévale (château)
- 5 occupation médiévale (prieuré/couvent)
- 6 édifice religieux (église)
- 7 occupation médiévale (agglomération)

PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 13, 14, 15 septembre 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Saint-Etienne-Roilaye (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

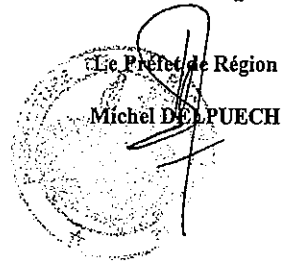
**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Saint-Etienne-Roillay (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Saint-Etienne-Roillay.

Fait à Amiens, le

20 OCT. 2010



**Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Saint-Etienne-Roillay (60)**

- 1 funéraire néolithique
- 2 occupation néolithique
- 3 occupation d'époque romaine
- 4 occupation d'époque romaine (voie ancienne)
- 5 habitat d'époque romaine
- 6 édifice religieux (église) + cimetière
- 7 habitat médiéval
- 8 occupation médiévale (agglomération)
- 9 zone à potentiel archéologique

**Annexe : liste des zones archéologiques**



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 13, 14, 15 septembre 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Saint-Pierre-Lès-Bitry (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Saint-Pierre-Lès-Bitry (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4** : En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Saint-Pierre-Lès-Bitry.

Fait à Amiens, le 20 OCT. 2010



Annexe : liste des zones archéologiques



Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Saint-Pierre-lès-Bitry (60)

- 1 occupation néolithique
- 2 occupation protohistorique
- 3 édifice religieux (église)
- 4 occupation médiévale (agglomération)

PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 13, 14, 15 septembre 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Tracy-le-Mont (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

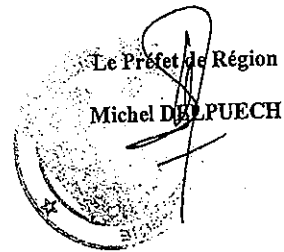
*Arrêté n° 2010-481 de zonage archéologique, commune de Tracy-le-Mont (Oise)*

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Tracy-le-Mont (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Tracy-le-Mont.

Fait à Amiens, le

20 OCT. 2010



**Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Tracy-le-mont (60)**

- 1 occupation d'époque romaine
- 2 occupation d'époque romaine (voie ancienne)
- 3 structures funéraires mérovingiennes
- 4 occupation médiévale
- 5 occupation médiévale (ferme)
- 6 édifice religieux (église)
- 7 occupations diverses
- 8 occupation indéterminée
- 9 occupation médiévale (agglomération)
- 10 diagnostic archéologique (fouille d'évaluation)
- 11 diagnostic archéologique (fouille de sauvetage)

Annexe : liste des zones archéologiques



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 13, 14, 15 septembre 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Trie-Château (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

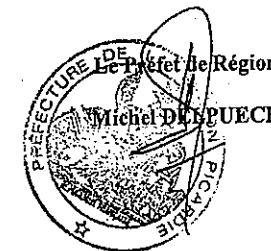
67-

**ARTICLE 3** : En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Trie-Château (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4** : En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Trie-Château.

Fait à Amiens, le

20 OCT. 2010



Annexe : liste des zones archéologiques

68



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Trie-Château (60)

- 1 occupation néolithique
- 2 occupation du paléolithique au néolithique
- 3 fortification médiévale
- 4 occupation médiévale (agglomération)
- 5 diagnostic archéologique

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 13, 14, 15 septembre 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Trie-la-Ville (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

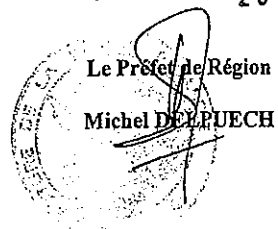


**ARTICLE 3 :** En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Trie-la-Ville (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Trie-la-Ville.

Fait à Amiens, le

20 OCT. 2010



**Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Trie-la-ville (60)**

- 1 occupation néolithique
- 2 occupation médiévale
- 3 édifice religieux (Abbaye)
- 4 fortification
- 5 édifice religieux et château
- 6 zone à potentiel archéologique
- 7 diagnostic archéologique

**Annexe : liste des zones archéologiques**

*JL*

*JL*



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 13, 14, 15 septembre 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Trosly-Breuil (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

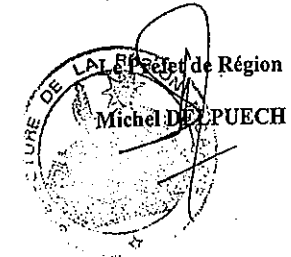
42

**ARTICLE 3** : En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Trosly-Breuil (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4** : En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Trosly-Breuil.

Fait à Amiens, le

20 OCT. 2010



Annexe : liste des zones archéologiques

46

**Liste des zones de sensibilité archéologique**  
**Commune de Trosly-Breuil (60)**

- 1 occupation du paléolithique supérieur
- 2 occupation du mésolithique
- 3 habitat du néolithique
- 4 occupation d'époque romaine
- 5 villa d'époque romaine / Maison royale Haut Moyen-Age
- 6 bâtiment religieux + église
- 7 édifice religieux (église)
- 8 occupation indéterminée
- 9 grottes ornées
- 10 diagnostic archéologique
- 11 bord de l'Aisne (zone à potentiel archéologique)
- 12 occupation médiévale (agglomération)

Arrêté DROS n° 2010-644 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour les mois de janvier, février et mars 2011 pour le département de l'Oise.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 modifié, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la décision du 10 novembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu les tableaux de garde établis et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise le 15 décembre 2010 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le service de garde des entreprises de transport sanitaire du département de l'Oise sur les secteurs 1 : Marseille en Beauvaisis, 2 : Beauvais, 3 : Méru, 4 : Saint Just en Chaussée, 5 : Creil, 6 : Compiègne et 7 : Crépy en Valois pour les mois de janvier, février et mars 2011 est fixé conformément aux tableaux ci-annexés.

**Article 2 :** La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

**Article 3 :** Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

75-

76-

# A.T.S.U 60

Secteur 1  
Site de Marseille en Beauvaisis  
janvier 2011

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, si se 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens le 22 DEC. 2010

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La directrice adjointe

*Wl*

Françoise VAN RECHEM

Date	Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Samedi	1	Nuit		Jour
Dimanche	2	Nuit		Jour
Lundi	3		Nuit	
Mardi	4		Nuit	
Mercredi	5		Nuit	
Jeudi	6		Nuit	
Vendredi	7		Nuit	
Samedi	8	Jour		Nuit
Dimanche	9	Jour		Nuit
Lundi	10			Nuit
Mardi	11			Nuit
Mercredi	12			Nuit
Jeudi	13			Nuit
Vendredi	14			Nuit
Samedi	15		Jour	Nuit
Dimanche	16		Jour	Nuit
Lundi	17	Nuit		
Mardi	18	Nuit		
Mercredi	19	Nuit		
Jeudi	20	Nuit		
Vendredi	21	Nuit		
Samedi	22		Nuit	Jour
Dimanche	23		Nuit	Jour
Lundi	24		Nuit	
Mardi	25		Nuit	
Mercredi	26		Nuit	
Jeudi	27	Nuit		
Vendredi	28	Nuit		
Samedi	29	Nuit		Jour
Dimanche	30	Nuit		Jour
Lundi	31			Nuit

*H.*

*78*

# A.T.S.U 60

Secteur 1  
Site de Marseille en Beauvaisis  
février 2011

Date	Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Mardi	1		Nuit	
Mercredi	2	Nuit		
Jeudi	3	Nuit		
Vendredi	4	Nuit		
Samedi	5	Nuit	Jour	
Dimanche	6	Nuit	Jour	
Lundi	7	Nuit		
Mardi	8	Nuit		
Mercredi	9	Nuit		
Jeudi	10	Nuit		
Vendredi	11	Nuit		
Samedi	12	Nuit		Jour
Dimanche	13	Nuit		Jour
Lundi	14	Nuit		
Mardi	15	Nuit		
Mercredi	16		Nuit	
Jeudi	17		Nuit	
Vendredi	18		Nuit	
Samedi	19	Jour	Nuit	
Dimanche	20	Jour	Nuit	
Lundi	21			Nuit
Mardi	22			Nuit
Mercredi	23			Nuit
Jeudi	24			Nuit
Vendredi	25			Nuit
Samedi	26	Nuit	Jour	
Dimanche	27	Nuit	Jour	
Lundi	28	Nuit		

*TS*

# A.T.S.U 60

Secteur 1  
Site de Marseille en Beauvaisis  
mars 2011

Date	Ambulances GICQUEL	Ambulances LOIRE	Ambulances BEJEK	CREVECOEUR Ambulances
Mardi	1	Nuit		
Mercredi	2		Nuit	
Jeudi	3		Nuit	
Vendredi	4		Nuit	
Samedi	5		Nuit	Jour
Dimanche	6		Nuit	Jour
Lundi	7	Nuit		
Mardi	8	Nuit		
Mercredi	9	Nuit		
Jeudi	10	Nuit		
Vendredi	11	Nuit		
Samedi	12		Jour	Nuit
Dimanche	13		Jour	Nuit
Lundi	14			Nuit
Mardi	15			Nuit
Mercredi	16			Nuit
Jeudi	17			Nuit
Vendredi	18			Nuit
Samedi	19	Jour		Nuit
Dimanche	20	Jour		Nuit
Lundi	21		Nuit	
Mardi	22		Nuit	
Mercredi	23		Nuit	
Jeudi	24		Nuit	
Vendredi	25		Nuit	
Samedi	26	Nuit		Jour
Dimanche	27	Nuit		Jour
Lundi	28	Nuit		
Mardi	29	Nuit		
Mercredi	30	Nuit		
Jeudi	31			Nuit

*TS*

# A.T.S.U 60

Secteur 2  
Site de Beauvais  
janvier-11

Date		Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
samedi	1	Nuit	Jour
Dimanche	2	Nuit	Jour
Lundi	3	Nuit	
Mardi	4	Nuit	
Mercredi	5	Nuit	
Jeudi	6	Nuit	
Vendredi	7	Nuit	
samedi	8	Nuit	Jour
Dimanche	9	Nuit	Jour
Lundi	10	Nuit	
Mardi	11	Nuit	
Mercredi	12	Nuit	
Jeudi	13	Nuit	
Vendredi	14	Nuit	
samedi	15	Nuit	Jour
Dimanche	16	Nuit	Jour
Lundi	17	Nuit	
Mardi	18	Nuit	
Mercredi	19	Nuit	
Jeudi	20	Nuit	
Vendredi	21	Nuit	
samedi	22	Nuit	Jour
Dimanche	23	Nuit	Jour
Lundi	24	Nuit	
Mardi	25	Nuit	
Mercredi	26	Nuit	
Jeudi	27	Nuit	
Vendredi	28	Nuit	
samedi	29	Nuit	Jour
Dimanche	30	Nuit	Jour
Lundi	31	Nuit	

82

# A.T.S.U 60

Secteur 2  
Site de Beauvais  
février-11

Date		Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Mardi	1	Nuit	
Mercredi	2	Nuit	
Jeudi	3	Nuit	
Vendredi	4	Nuit	
samedi	5	Nuit	Jour
Dimanche	6	Nuit	Jour
Lundi	7	Nuit	
Mardi	8	Nuit	
Mercredi	9	Nuit	
Jeudi	10	Nuit	
Vendredi	11	Nuit	
samedi	12	Nuit	Jour
Dimanche	13	Nuit	Jour
Lundi	14	Nuit	
Mardi	15	Nuit	
Mercredi	16	Nuit	
Jeudi	17	Nuit	
Vendredi	18	Nuit	
samedi	19	Nuit	Jour
Dimanche	20	Nuit	Jour
Lundi	21	Nuit	
Mardi	22	Nuit	
Mercredi	23	Nuit	
Jeudi	24	Nuit	
Vendredi	25	Nuit	
samedi	26	Nuit	Jour
Dimanche	27	Nuit	Jour
Lundi	28	Nuit	

82-

# A.T.S.U 60

Secteur 2  
Site de Beauvais  
mars-11

Date	Ambulances du BEAUVAISIS	Ambulances de BEAUVAIS
Mardi	1	Nuit
Mercredi	2	Nuit
Jeudi	3	Nuit
Vendredi	4	Nuit
samedi	5	Nuit
Dimanche	6	Nuit
Lundi	7	Nuit
Mardi	8	Nuit
Mercredi	9	Nuit
Jeudi	10	Nuit
Vendredi	11	Nuit
samedi	12	Nuit
Dimanche	13	Nuit
Lundi	14	Nuit
Mardi	15	Nuit
Mercredi	16	Nuit
Jeudi	17	Nuit
Vendredi	18	Nuit
samedi	19	Nuit
Dimanche	20	Nuit
Lundi	21	Nuit
Mardi	22	Nuit
Mercredi	23	Nuit
Jeudi	24	Nuit
Vendredi	25	Nuit
samedi	26	Nuit
Dimanche	27	Nuit
Lundi	28	Nuit
Mardi	29	Nuit
Mercredi	30	Nuit
Jeudi	31	Nuit

83

# A.T.S.U 60

Secteur 2  
Site de Beauvais SAMU 60  
janvier-11

Date	Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Samedi	1	Jour	Nuit
Dimanche	2	Nuit	Jour
Lundi	3	Nuit	
Mardi	4	Nuit	
Mercredi	5	Nuit	
Jeudi	6	Nuit	
Vendredi	7	Nuit	
Samedi	8	Jour	Nuit
Dimanche	9	Jour	Nuit
Lundi	10		Nuit
Mardi	11		Nuit
Mercredi	12	Nuit	
Jeudi	13	Nuit	
Vendredi	14	Nuit	
Samedi	15	Nuit	Jour
Dimanche	16	Nuit	Jour
Lundi	17		Nuit
Mardi	18		Nuit
Mercredi	19		Nuit
Jeudi	20		Nuit
Vendredi	21	Nuit	
Samedi	22	Jour + Nuit	
Dimanche	23	Jour + Nuit	
Lundi	24	Nuit	
Mardi	25	Nuit	
Mercredi	26		Nuit
Jeudi	27		Nuit
Vendredi	28		Nuit
Samedi	29		Nuit
Dimanche	30	Nuit	Jour
Lundi	31	Nuit	

84

# A.T.S.U 60

Secteur 2  
Site de Beauvais SAMU 60  
février-11

Date		Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Mardi	1	Nuit		
Mercredi	2	Nuit		
Jeudi	3		Nuit	
Vendredi	4		Nuit	
Samedi	5	Jour		Nuit
Dimanche	6	Jour		Nuit
Lundi	7			Nuit
Mardi	8			Nuit
Mercredi	9	Nuit		
Jeudi	10	Nuit		
Vendredi	11	Nuit		
Samedi	12	Nuit	Jour	
Dimanche	13	Nuit	Jour	
Lundi	14			Nuit
Mardi	15			Nuit
Mercredi	16			Nuit
Jeudi	17	Nuit		
Vendredi	18	Nuit		
Samedi	19	Jour	Nuit	
Dimanche	20	Jour	Nuit	
Lundi	21		Nuit	
Mardi	22		Nuit	
Mercredi	23		Nuit	
Jeudi	24	Nuit		
Vendredi	25	Nuit		
Samedi	26	Nuit		Jour
Dimanche	27	Nuit		Jour
Lundi	28	Nuit		

85-

# A.T.S.U 60

Secteur 2  
Site de Beauvais SAMU 60  
mars-11

Date		Ambulances WALLET	Ambulances ST LAZARE	OISE Ambulances
Mardi	1	Nuit		
Mercredi	2	Nuit		
Jeudi	3		Nuit	
Vendredi	4		Nuit	
Samedi	5	Jour		Nuit
Dimanche	6	Jour		Nuit
Lundi	7			Nuit
Mardi	8			Nuit
Mercredi	9			Nuit
Jeudi	10	Nuit		
Vendredi	11	Nuit		
Samedi	12	Nuit	Jour	
Dimanche	13	Nuit	Jour	
Lundi	14			Nuit
Mardi	15			Nuit
Mercredi	16			Nuit
Jeudi	17	Nuit		
Vendredi	18	Nuit		
Samedi	19	Jour	Nuit	
Dimanche	20	Jour	Nuit	
Lundi	21		Nuit	
Mardi	22		Nuit	
Mercredi	23	Nuit		
Jeudi	24	Nuit		
Vendredi	25	Nuit		
Samedi	26	Nuit		Jour
Dimanche	27	Nuit		Jour
Lundi	28		Nuit	
Mardi	29		Nuit	
Mercredi	30	Nuit		
Jeudi	31	Nuit		

86



# A.T.S.U 60

Secteur 3  
Site de Méru  
janvier-11

DATE	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Samedi	1		Jour + Nuit
Dimanche	2		Jour + Nuit
Lundi	3		Nuit
Mardi	4	Nuit	
Mercredi	5	Nuit	
Jeudi	6	Nuit	
Vendredi	7	Nuit	
Samedi	8	Jour + Nuit	
Dimanche	9	Jour + Nuit	
Lundi	10	Nuit	
Mardi	11		Nuit
Mercredi	12		Nuit
Jeudi	13		Nuit
Vendredi	14		Nuit
Samedi	15	Jour + Nuit	
Dimanche	16	Jour + Nuit	
Lundi	17	Nuit	
Mardi	18	Nuit	
Mercredi	19	Nuit	
Jeudi	20	Nuit	
Vendredi	21		Nuit
Samedi	22		Jour + Nuit
Dimanche	23		Jour + Nuit
Lundi	24		Nuit
Mardi	25	Nuit	
Mercredi	26	Nuit	
Jeudi	27	Nuit	
Vendredi	28	Nuit	
Samedi	29	Jour + Nuit	
Dimanche	30	Jour + Nuit	
Lundi	31	Nuit	

87

# A.T.S.U 60

Secteur 3  
Site de Méru  
février-11

DATE	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Mardi	1		Nuit
Mercredi	2		Nuit
Jeudi	3		Nuit
Vendredi	4		Nuit
Samedi	5	Jour + Nuit	
Dimanche	6	Jour + Nuit	
Lundi	7	Nuit	
Mardi	8	Nuit	
Mercredi	9	Nuit	
Jeudi	10	Nuit	
Vendredi	11		Nuit
Samedi	12	Jour + Nuit	
Dimanche	13	Jour + Nuit	
Lundi	14		Nuit
Mardi	15	Nuit	
Mercredi	16	Nuit	
Jeudi	17	Nuit	
Vendredi	18	Nuit	
Samedi	19	Jour + Nuit	
Dimanche	20	Jour + Nuit	
Lundi	21	Nuit	
Mardi	22		Nuit
Mercredi	23		Nuit
Jeudi	24		Nuit
Vendredi	25		Nuit
Samedi	26	Jour + Nuit	
Dimanche	27	Jour + Nuit	
Lundi	28	Nuit	

88 -

# A.T.S.U 60

Secteur 3  
Site de Méru  
mars-11

DATE	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Mardi	1	Nuit	
Mercredi	2	Nuit	
Jeudi	3	Nuit	
Vendredi	4		Nuit
Samedi	5		Jour + Nuit
Dimanche	6		Jour + Nuit
Lundi	7		Nuit
Mardi	8	Nuit	
Mercredi	9	Nuit	
Jeudi	10	Nuit	
Vendredi	11	Nuit	
Samedi	12	Jour + Nuit	
Dimanche	13	Jour + Nuit	
Lundi	14	Nuit	
Mardi	15		Nuit
Mercredi	16		Nuit
Jeudi	17		Nuit
Vendredi	18		Nuit
Samedi	19	Jour + Nuit	
Dimanche	20	Jour + Nuit	
Lundi	21	Nuit	
Mardi	22	Nuit	
Mercredi	23	Nuit	
Jeudi	24	Nuit	
Vendredi	25		Nuit
Samedi	26		Jour + Nuit
Dimanche	27		Jour + Nuit
Lundi	28		Nuit
Mardi	29	Nuit	
Mercredi	30	Nuit	
Jeudi	31	Nuit	

89

# A.T.S.U 60

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
janvier-11

Date	ASSISTANCE	FRANCOIS	CARON	MAIGNELAY	CLERMONT	ST JUST	CLERMONT
Samedi	NUIT	JOUR	JOUR			NUIT	DHINAUT
Dimanche		JOUR	JOUR			NUIT	
Lundi		NUIT					
Mardi			NUIT				
Mercredi			NUIT			NUIT	
Jeudi						NUIT	
Vendredi						NUIT	
Samedi				JOUR		NUIT	
Dimanche				JOUR		NUIT	
Lundi					NUIT		
Mardi					NUIT		NUIT
Mercredi						NUIT	NUIT
Jeudi						NUIT	
Vendredi				NUIT			
Samedi				NUIT			
Dimanche		JOUR			NUIT		
Lundi					NUIT		
Mardi							
Mercredi							
Jeudi				NUIT			
Vendredi				NUIT			
Samedi							
Dimanche		JOUR					
Lundi							
Mardi							
Mercredi						NUIT	
Jeudi						NUIT	
Vendredi						NUIT	
Samedi						NUIT	
Dimanche			JOUR				
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							
Jeudi							
Vendredi							
Samedi							
Dimanche							
Lundi							
Mardi							
Mercredi							

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
février-11

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Mardi 1			NUIT				
Mercredi 2			NUIT				
Jeudi 3	NUIT						
Vendredi 4	NUIT						
Samedi 5					NUIT	JOUR	
Dimanche 6					NUIT	JOUR	
Lundi 7					NUIT		
Mardi 8					NUIT		
Mercredi 9					NUIT		
Jeudi 10						NUIT	
Vendredi 11						NUIT	
Samedi 12			JOUR			NUIT	
Dimanche 13		JOUR				NUIT	
Lundi 14						NUIT	
Mardi 15			NUIT				
Mercredi 16			NUIT				
Jeudi 17		NUIT					
Vendredi 18		NUIT					
Samedi 19				NUIT	JOUR		
Dimanche 20				NUIT	JOUR		
Lundi 21				NUIT			
Mardi 22				NUIT			
Mercredi 23	NUIT						
Jeudi 24	NUIT						
Vendredi 25						NUIT	
Samedi 26		JOUR	JOUR				NUIT
Dimanche 27							NUIT
Lundi 28					NUIT		

81-

A.T.S.U 60  
Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
mars-11

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Mardi 1							
Mercredi 2				NUIT			
Jeudi 3	NUIT			NUIT			
Vendredi 4	NUIT						
Samedi 5					NUIT	JOUR	
Dimanche 6					NUIT	JOUR	
Lundi 7					NUIT		
Mardi 8			NUIT				
Mercredi 9			NUIT				
Jeudi 10						NUIT	
Vendredi 11						NUIT	
Samedi 12			JOUR			NUIT	
Dimanche 13		JOUR				NUIT	
Lundi 14					NUIT		
Mardi 15			NUIT				
Mercredi 16			NUIT				
Jeudi 17		NUIT					
Vendredi 18		NUIT					
Samedi 19					NUIT	JOUR	
Dimanche 20					NUIT	JOUR	
Lundi 21				NUIT			
Mardi 22				NUIT			
Mercredi 23	NUIT						
Jeudi 24	NUIT						
Vendredi 25						NUIT	
Samedi 26		JOUR	JOUR			NUIT	
Dimanche 27						NUIT	
Lundi 28							NUIT
Mardi 29					NUIT		
Mercredi 30					NUIT		
Jeudi 31					NUIT		

82

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
janvier-11

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Samedi	1	Nuit	Jour + Nuit	jour
Dimanche	2	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	3		Nuit	Nuit
Mardi	4		Nuit	Nuit
Mercredi	5		Nuit	Nuit
Jeudi	6		Nuit	Nuit
Vendredi	7	Nuit	Nuit	
Samedi	8	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Dimanche	9	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Lundi	10	Nuit	Nuit	
Mardi	11	Nuit	Nuit	
Mercredi	12	Nuit	Nuit	
Jeudi	13	Nuit	Nuit	
Vendredi	14	Nuit	Nuit	
Samedi	15		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Dimanche	16	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	17		Nuit	Nuit
Mardi	18	Nuit	Nuit	
Mercredi	19		Nuit	Nuit
Jeudi	20	Nuit	Nuit	
Vendredi	21	Nuit	Nuit	
Samedi	22		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Dimanche	23	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	24		Nuit	Nuit
Mardi	25		Nuit	Nuit
Mercredi	26	Nuit	Nuit	
Jeudi	27	Nuit	Nuit	
Vendredi	28	Nuit	Nuit	
Samedi	29	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Dimanche	30	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	31	Nuit	Nuit	

93

# A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
février-11

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Mardi	1	Nuit	Nuit	
Mercredi	2	Nuit	Nuit	
Jeudi	3	Nuit	Nuit	
Vendredi	4	Nuit	Nuit	
Samedi	5	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Dimanche	6	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	7		Nuit	Nuit
Mardi	8		Nuit	Nuit
Mercredi	9		Nuit	Nuit
Jeudi	10		Nuit	Nuit
Vendredi	11	Nuit	Nuit	
Samedi	12		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Dimanche	13	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	14		Nuit	Nuit
Mardi	15		Nuit	Nuit
Mercredi	16	Nuit	Nuit	
Jeudi	17	Nuit	Nuit	
Vendredi	18	Nuit	Nuit	
Samedi	19	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Dimanche	20	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	21		Nuit	Nuit
Mardi	22	Nuit	Nuit	
Mercredi	23		Nuit	Nuit
Jeudi	24	Nuit	Nuit	
Vendredi	25	Nuit	Nuit	
Samedi	26		Jour + Nuit	Jour
Dimanche	27	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	28	Nuit	Nuit	

94

A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Creil  
mars-11

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS	Ambulances Gosset
Mardi	1	Nuit		
Mercredi	2	Nuit		
Jeudi	3	Nuit		
Vendredi	4	Nuit		
Samedi	5	Nuit	Jour	
Dimanche	6	Nuit	Jour	
Lundi	7	Nuit		
Mardi	8	Nuit		
Mercredi	9	Nuit		
Jeudi	10	Nuit		
Vendredi	11	Nuit		
Samedi	12		Jour	Jour
Dimanche	13	Jour	Nuit	
Lundi	14		Nuit	
Mardi	15		Nuit	
Mercredi	16		Nuit	
Jeudi	17	Nuit		
Vendredi	18	Nuit		
Samedi	19		Jour	Jour
Dimanche	20	Jour	Jour	
Lundi	21		Nuit	
Mardi	22		Nuit	
Mercredi	23		Nuit	
Jeudi	24	Nuit		
Vendredi	25	Nuit		
Samedi	26	Jour	Jour	
Dimanche	27	Jour	Jour	Nuit
Lundi	28		Nuit	
Mardi	29	Nuit		
Mercredi	30		Nuit	
Jeudi	31		Nuit	

95-

A.T.S.U 60

Secteur 5  
Site de Senlis  
janvier-11

Date	Abulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Samedi	1		Nuit	Jour
Dimanche	2		Jour	Nuit
Lundi	3			Nuit
Mardi	4		Nuit	
Mercredi	5			Nuit
Jeudi	6		Nuit	
Vendredi	7	Nuit		
Samedi	8	Jour	Nuit	
Dimanche	9	Jour	Nuit	
Lundi	10		Nuit	
Mardi	11		Nuit	
Mercredi	12	Nuit		
Jeudi	13		Nuit	
Vendredi	14	Nuit		
Samedi	15	Nuit		Jour
Dimanche	16		Jour	
Lundi	17			Nuit
Mardi	18		Nuit	
Mercredi	19			Nuit
Jeudi	20		Nuit	
Vendredi	21	Nuit		
Samedi	22	Jour	Nuit	
Dimanche	23	Jour		Nuit
Lundi	24			Nuit
Mardi	25		Nuit	
Mercredi	26	Nuit		
Jeudi	27		Nuit	
Vendredi	28	Nuit		
Samedi	29	Nuit		Jour
Dimanche	30		Jour	
Lundi	31			Nuit

96-

A.T.S.U 60  
Secteur 5  
Site de Senlis  
février-11

Date	Abulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Mardi	1		Nuit	
Mercredi	2	Nuit		
Jeudi	3		Nuit	
Vendredi	4	Nuit		
Samedi	5	Jour + Nuit		
Dimanche	6	Jour		Nuit
Lundi	7			Nuit
Mardi	8		Nuit	
Mercredi	9			Nuit
Jeudi	10		Nuit	
Vendredi	11	Nuit		
Samedi	12	Nuit	Jour	
Dimanche	13		Jour	Nuit
Lundi	14			Nuit
Mardi	15		Nuit	
Mercredi	16	Nuit		
Jeudi	17		Nuit	
Vendredi	18	Nuit		
Samedi	19	Jour + Nuit		
Dimanche	20	Jour	Nuit	
Lundi	21			Nuit
Mardi	22		Nuit	
Mercredi	23			Nuit
Jeudi	24		Nuit	
Vendredi	25	Nuit		
Samedi	26			Jour + Nuit
Dimanche	27		Jour + Nuit	
Lundi	28		Nuit	

97-

A.T.S.U 60  
Secteur 5  
Site de Senlis  
mars-11

Date	Abulances de Pont	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Mardi	1		Nuit	
Mercredi	2		Nuit	
Jeudi	3			Nuit
Vendredi	4	Nuit		
Samedi	5	Jour + Nuit		
Dimanche	6	Jour	Nuit	
Lundi	7		Nuit	
Mardi	8			Nuit
Mercredi	9	Nuit		
Jeudi	10			Nuit
Vendredi	11	Nuit		
Samedi	12	Nuit		Jour
Dimanche	13		Jour	Nuit
Lundi	14			Nuit
Mardi	15			Nuit
Mercredi	16			Nuit
Jeudi	17			Nuit
Vendredi	18	Nuit		
Samedi	19	Nuit		Jour
Dimanche	20	Jour	Nuit	
Lundi	21			Nuit
Mardi	22			Nuit
Mercredi	23			Nuit
Jeudi	24			Nuit
Vendredi	25	Nuit		
Samedi	26	Nuit	Jour	
Dimanche	27		Jour + Nuit	
Lundi	28			Nuit
Mardi	29			Nuit
Mercredi	30			Nuit
Jeudi	31			Nuit

98

# A.T.S.U 60

Secteur 6  
Site de Compiègne  
janvier-11

Date	Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Samedi	1 Jour + Nuit
Dimanche	2 Jour + Nuit
Lundi	3 Nuit
Mardi	4 Nuit
Mercredi	5 Nuit
Jeudi	6 Nuit
Vendredi	7 Nuit
Samedi	8 Jour + Nuit
Dimanche	9 Jour + Nuit
Lundi	10 Nuit
Mardi	11 Nuit
Mercredi	12 Nuit
Jeudi	13 Nuit
Vendredi	14 Nuit
Samedi	15 Jour + Nuit
Dimanche	16 Jour + Nuit
Lundi	17 Nuit
Mardi	18 Nuit
Mercredi	19 Nuit
Jeudi	20 Nuit
Vendredi	21 Nuit
Samedi	22 Jour + Nuit
Dimanche	23 Jour + Nuit
Lundi	24 Nuit
Mardi	25 Nuit
Mercredi	26 Nuit
Jeudi	27 Nuit
Vendredi	28 Nuit
Samedi	29 Jour + Nuit
Dimanche	30 Jour + Nuit
Lundi	31 Nuit

gg

# A.T.S.U 60

Secteur 6  
Site de Compiègne  
février-11

Date	Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES
Mardi	1 Nuit
Mercredi	2 Nuit
Jeudi	3 Nuit
Vendredi	4 Nuit
Samedi	5 Jour + Nuit
Dimanche	6 Jour + Nuit
Lundi	7 Nuit
Mardi	8 Nuit
Mercredi	9 Nuit
Jeudi	10 Nuit
Vendredi	11 Nuit
Samedi	12 Jour + Nuit
Dimanche	13 Jour + Nuit
Lundi	14 Nuit
Mardi	15 Nuit
Mercredi	16 Nuit
Jeudi	17 Nuit
Vendredi	18 Nuit
Samedi	19 Jour + Nuit
Dimanche	20 Jour + Nuit
Lundi	21 Nuit
Mardi	22 Nuit
Mercredi	23 Nuit
Jeudi	24 Nuit
Vendredi	25 Nuit
Samedi	26 Jour + Nuit
Dimanche	27 Jour + Nuit
Lundi	28 Nuit

jos

# A.T.S.U 60

Secteur 6  
Site de Compiègne  
mars-11

Date	Ambulances MODERNES COMPIEGNOISES	
Mardi	1	Nuit
Mercredi	2	Nuit
Jeudi	3	Nuit
Vendredi	4	Nuit
Samedi	5	Jour + Nuit
Dimanche	6	Jour + Nuit
Lundi	7	Nuit
Mardi	8	Nuit
Mercredi	9	Nuit
Jeudi	10	Nuit
Vendredi	11	Nuit
Samedi	12	Jour + Nuit
Dimanche	13	Jour + Nuit
Lundi	14	Nuit
Mardi	15	Nuit
Mercredi	16	Nuit
Jeudi	17	Nuit
Vendredi	18	Nuit
Samedi	19	Jour + Nuit
Dimanche	20	Jour + Nuit
Lundi	21	Nuit
Mardi	22	Nuit
Mercredi	23	Nuit
Jeudi	24	Nuit
Vendredi	25	Nuit
Samedi	26	Jour + Nuit
Dimanche	27	Jour + Nuit
Lundi	28	Nuit
Mardi	29	Nuit
Mercredi	30	Nuit
Jeudi	31	Nuit

*bsc*

# A.T.S.U 60

Secteur 6  
Site de Noyon  
janvier-11

Date	Ambulances du NOYONNAIS	
Samedi	1	Jour + Nuit
Dimanche	2	Jour + Nuit
Lundi	3	Nuit
Mardi	4	Nuit
Mercredi	5	Nuit
Jeudi	6	Nuit
Vendredi	7	Nuit
Samedi	8	Jour + Nuit
Dimanche	9	Jour + Nuit
Lundi	10	Nuit
Mardi	11	Nuit
Mercredi	12	Nuit
Jeudi	13	Nuit
Vendredi	14	Nuit
Samedi	15	Jour + Nuit
Dimanche	16	Jour + Nuit
Lundi	17	Nuit
Mardi	18	Nuit
Mercredi	19	Nuit
Jeudi	20	Nuit
Vendredi	21	Nuit
Samedi	22	Jour + Nuit
Dimanche	23	Jour + Nuit
Lundi	24	Nuit
Mardi	25	Nuit
Mercredi	26	Nuit
Jeudi	27	Nuit
Vendredi	28	Nuit
Samedi	29	Jour + Nuit
Dimanche	30	Jour + Nuit
Lundi	31	Nuit

*bsc*



# A.T.S.U 60

Secteur 6  
Site de Noyon  
février-11

Date	Ambulances du NOYONNAIS
Mardi	1 Nuit
Mercredi	2 Nuit
Jeudi	3 Nuit
Vendredi	4 Nuit
Samedi	5 Jour + Nuit
Dimanche	6 Jour + Nuit
Lundi	7 Nuit
Mardi	8 Nuit
Mercredi	9 Nuit
Jeudi	10 Nuit
Vendredi	11 Nuit
Samedi	12 Jour + Nuit
Dimanche	13 Jour + Nuit
Lundi	14 Nuit
Mardi	15 Nuit
Mercredi	16 Nuit
Jeudi	17 Nuit
Vendredi	18 Nuit
Samedi	19 Jour + Nuit
Dimanche	20 Jour + Nuit
Lundi	21 Nuit
Mardi	22 Nuit
Mercredi	23 Nuit
Jeudi	24 Nuit
Vendredi	25 Nuit
Samedi	26 Jour + Nuit
Dimanche	27 Jour + Nuit
Lundi	28 Nuit

*63*

# A.T.S.U 60

Secteur 6  
Site de Noyon  
mars-11

Date	Ambulances du NOYONNAIS
Mardi	1 Nuit
Mercredi	2 Nuit
Jeudi	3 Nuit
Vendredi	4 Nuit
Samedi	5 Jour + Nuit
Dimanche	6 Jour + Nuit
Lundi	7 Nuit
Mardi	8 Nuit
Mercredi	9 Nuit
Jeudi	10 Nuit
Vendredi	11 Nuit
Samedi	12 Jour + Nuit
Dimanche	13 Jour + Nuit
Lundi	14 Nuit
Mardi	15 Nuit
Mercredi	16 Nuit
Jeudi	17 Nuit
Vendredi	18 Nuit
Samedi	19 Jour + Nuit
Dimanche	20 Jour + Nuit
Lundi	21 Nuit
Mardi	22 Nuit
Mercredi	23 Nuit
Jeudi	24 Nuit
Vendredi	25 Nuit
Samedi	26 Jour + Nuit
Dimanche	27 Jour + Nuit
Lundi	28 Nuit
Mardi	29 Nuit
Mercredi	30 Nuit
Jeudi	31 Nuit

*64*

# A.T.S.U 60

Secteur 7  
Site de Crépy en Valois  
janvier-11

Date	Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Samedi	1	Nuit
Dimanche	2	Nuit
Lundi	3	Nuit
Mardi	4	Nuit
Mercredi	5	Nuit
Jeudi	6	Nuit
Vendredi	7	Nuit
Samedi	8	Jour
Dimanche	9	Jour
Lundi	10	Nuit
Mardi	11	Nuit
Mercredi	12	Nuit
Jeudi	13	Nuit
Vendredi	14	Nuit
Samedi	15	Nuit
Dimanche	16	Nuit
Lundi	17	Nuit
Mardi	18	Nuit
Mercredi	19	Nuit
Jeudi	20	Nuit
Vendredi	21	Nuit
Samedi	22	Jour
Dimanche	23	Jour
Lundi	24	Nuit
Mardi	25	Nuit
Mercredi	26	Nuit
Jeudi	27	Nuit
Vendredi	28	Nuit
Samedi	29	Nuit
Dimanche	30	Nuit
Lundi	31	Nuit

105-

# A.T.S.U 60

Secteur 7  
Site de Crépy en Valois  
février-11

Date	Ambulances de CREPY	Ambulances du MULTIEN
Mardi	1	Nuit
Mercredi	2	Nuit
Jeudi	3	Nuit
Vendredi	4	Nuit
Samedi	5	Jour
Dimanche	6	Jour
Lundi	7	Nuit
Mardi	8	Nuit
Mercredi	9	Nuit
Jeudi	10	Nuit
Vendredi	11	Nuit
Samedi	12	Nuit
Dimanche	13	Nuit
Lundi	14	Nuit
Mardi	15	Nuit
Mercredi	16	Nuit
Jeudi	17	Nuit
Vendredi	18	Nuit
Samedi	19	Jour
Dimanche	20	Jour
Lundi	21	Nuit
Mardi	22	Nuit
Mercredi	23	Nuit
Jeudi	24	Nuit
Vendredi	25	Nuit
Samedi	26	Nuit
Dimanche	27	Nuit
Lundi	28	Nuit

106-